

Règlement du concours : « TINTIN AU PAYS DES SOVIETS »

CONTEXTE

Les sociétés **MOULINSART s.a.** (ci-après « MOULINSART ») et **EDITIONS CASTERMAN s.a.** (ci-après « CASTERMAN ») organisent un jeu-concours (ci-après le « Concours ») pour la sortie de *Tintin au pays des Soviets* en couleurs. Le Concours débutera le 22 décembre 2016 à 08h00 (CET) et se clôturera le 23 janvier 2017 à 20h00 (CET) (ci-après la « Période »).

REGLEMENT

Le Concours est régi par le présent règlement disponible pour MOULINSART sur www.tintin.com/tintinsoviets et pour CASTERMAN sur www.casterman.com/tintinsoviets (ci-après nommé le "Règlement") qui est d'application entre le participant au concours « TINTIN AU PAYS DES SOVIETS » (ci-après nommé le « Participant »), d'une part et MOULINSART et CASTERMAN dont les sièges sociaux sont situés en Belgique, Bruxelles, respectivement à l'avenue Louise, 162, B-1050 BXL et au Cantersteen, 47/4, B – 1000 BXL, d'autre part.

Le Concours est relayé sur les sites des partenaires suivants : BRUSSELS AIRLINES, LA LIBRE / LA DH, TRAIN WORLD, LE PARISIEN/AUJOURD'HUI EN FRANCE et PARIS MATCH.

La participation à ce Concours est subordonnée à la lecture et à l'acceptation sans réserve des termes et conditions prévus dans le présent Règlement.

Le Participant doit (1) se pourvoir d'un équipement, un ordinateur ou un terminal mobile connecté à Internet, nécessaire pour établir une connexion aux URLs susvisées ou réseaux sociaux et (2) obtenir l'accès à ceux-ci ainsi que payer tous les frais de service de télécommunication liés à l'accès Internet.

Le Concours est ouvert exclusivement aux Participants résidant en Belgique, en France, au Luxembourg, en Suisse romande et au Québec.

Le Participant reconnaît que les publicités et les sollicitations publicitaires font partie intégrante du Concours.

Article 1 : Objet

1.1 Généralités

MOULINSART et CASTERMAN, organisent le Concours dénommé « TINTIN AU PAYS DES SOVIETS » exclusivement sur les réseaux sociaux indiqués ci-après, à l'occasion de la sortie de la version colorisée de *Tintin au pays des Soviets*.

Le Concours débutera le 22 décembre 2016 à 08h00 (CET) et se clôturera le 23 janvier 2017 à 20h00 (CET) (ci-après la « Période »).

Le Concours s'articule autour de **deux épreuves** :

- La rédaction d'un article d'une longueur maximale de 1200 signes dont les modalités sont précisées ci-après ;

- La réalisation d'une photo dont les modalités sont précisées ci-après.

Les participants ont la possibilité de participer aux deux épreuves mais ne pourront gagner qu'un seul Lot. Dans tous les cas, MOULINSART et CASTERMAN ne valideront qu'une seule participation aux deux épreuves et un seul gain par foyer (même nom, même adresse) sur l'ensemble du Concours.

1.2 Modalités de fonctionnement – déroulement du Concours

Le Concours consiste en deux épreuves distinctes :

- Rédiger et poster publiquement, durant la Période, sur Facebook avec les deux hashtags **#Tintinsoviets & #Tintinconcours**, l'article « Tintin au pays des Soviets », article fictif que Tintin aurait rédigé en 1929 lors de son séjour chez les Soviets mais que le lecteur n'a jamais eu la chance de découvrir.
- Poster publiquement, durant la Période, sur Instagram ou Facebook une photo « Tintin au pays des Soviets » avec les deux hashtags: **#Tintinsoviets & #Tintinconcours**.

L'article doit :

- Comporter un titre
- Comporter 1.200 signes maximum
- Respecter l'esprit Tintin (être respectueux envers les autres, courtois et poli, etc., pas de plagiat et être original)
- Satisfaire des exigences du point de vue de la qualité orthographique et syntaxique
- Etre posté sur Facebook durant la Période (voir supra) avec les deux hashtags: **#Tintinsoviets & #Tintinconcours**.

La photo doit :

- Etre prise dans une ambiance faisant référence à l'album « Tintin au pays des Soviets »
- Respecter l'esprit Tintin (être respectueuse envers les autres, pas de vulgarité, etc. pas de plagiat et être originale)
- S'inspirer de postures de Tintin que l'on retrouve dans l'album « Tintin au pays des Soviets »
- Etre postée sur Instagram ou Facebook durant la Période (voir supra) avec les deux hashtags : **#Tintinsoviets & #Tintinconcours**.

Chaque Participant autorise et accepte que son article et/ou sa photographie ainsi que ses identifiants Facebook et/ou Instagram soient publiés sur les pages Facebook et Instagram de MOULINSART et CASTERMAN afin d'annoncer l'identité des différents gagnants.

MOULINSART et CASTERMAN se réservent le droit d'exclure tout Participant ayant soumis un article ou une photographie ne respectant pas les conditions formulées dans le présent Règlement.

A cet égard, l'article et/ou la photographie fourni(s) par le Participant ne peuvent contenir aucun élément calomnieux, offensant, pornographique, raciste, choquant, illégal ou immoral.

Le Participant garantit être le seul auteur de la photographie et/ou de l'article soumis et

garantit MOULINSART et CASTERMAN contre tout recours de tiers. Le Participant garantit qu'il a obtenu toute autorisation nécessaire dans le cadre de sa participation au présent Concours afin d'intégrer au sein de sa photographie ou de son article, le cas échéant, des œuvres dont il ne serait pas l'auteur. Les gagnants ainsi que les 8 autres participants sélectionnés par le jury des deux épreuves acceptent que leurs noms et créations – article ou photo – soient diffusés et communiqués au public par tout moyen de communication.

La photographie ou l'article fournis par le Participant ne doivent en aucun cas présenter des tiers de manière irrespectueuse, ni représenter un risque pour le Participant ou une quelconque autre personne. De manière générale, il ne peut être fait mention d'aucun élément qui pourrait porter atteinte à la vie privée ou aux droits d'un tiers.

Dans le cas où le Participant réalise une photographie intégrant des tiers, il garantit à MOULINSART et CASTERMAN l'obtention des autorisations nécessaires conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, à savoir, l'obtention du consentement desdits tiers quant à l'utilisation de ladite photographie aux fins du Concours. Si des mineurs apparaissent sur la photographie, le Participant garantit avoir reçu l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux.

Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'elles soient, entraînera l'élimination pure et simple du ou des Participants concernés.

1.3 Conditions de Participation

Toute personne résidant en Belgique, en France, au Luxembourg, en Suisse romande ou au Québec et possédant une adresse de courrier électronique (e-mail) personnelle peut participer au concours. Les Participants âgés de moins de 18 ans doivent avoir obtenu l'accord de leur(s) parent(s) ou tuteur légal pour accepter le présent Règlement et participer au Concours. En donnant leur accord pour que l'enfant mineur s'inscrive et participe au Concours, les parents ou tuteurs légaux acceptent d'être liés par le présent Règlement en ce qui concerne la participation au Concours par le mineur. La Participation sera valable et prise en compte aux conditions suivantes :

- La condition de résidence (voir supra les territoires)
- L'accord du (des) parent(s) ou tuteur légal pour les Participants âgés de moins de 18 ans
- Une identification valable comprenant une adresse mail valide et une adresse physique complète qui sera demandée au moment de l'attribution des Lots
- L'utilisation des deux hashtags suivants dans les posts « articles Soviets » et/ou « photo Soviets » : **#Tintinsoviets & #Tintinconcours**.

MOULINSART et CASTERMAN se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données susvisées lors de l'attribution des lots, lesquels ne seront attribués qu'aux Participants dont les données correspondent à la réalité.

Les membres du personnel et personnes apparentées au personnel de MOULINSART et de CASTERMAN, les membres du personnel et personnes apparentées aux partenaires qui ont relayé le Concours ou contribué à la mise en oeuvre du Concours ainsi que tout membre d'autres sociétés ou toute personne qui, d'une façon ou d'une autre, a collaboré au Concours ne peuvent participer au Concours.

Article 2 : Désignation des gagnants / comptabilisation

Les 5 participants dans chacune des deux épreuves qui, sur leur publication (post de l'article ou de la photo avec les deux hashtags **#Tintinsoviets & #Tintinconcours**) auront cumulé au 23 janvier 2017 à 20h00 CET le plus d'engagements (Likes-Shares-Commentaires cumulés) seront sélectionnés et il appartiendra au Jury composé de trois représentants choisis au sein de MOULINSART et CASTERMAN d'évaluer l'originalité et la qualité des publications et de désigner parmi ceux-ci un vainqueur dans chaque épreuve (l'article et la photo).

Le vote du Jury aura lieu le 30 janvier 2017 et les résultats seront postés sur les sites www.tintin.com et www.casterman.com ainsi que sur les sites des partenaires liés à ce Concours au plus tard le 6 février 2017. La décision du Jury quant à la détermination des gagnants est irrévocable et définitive.

Article 3 : Les Lots

Le Concours est doté des Lots suivants (ci-après les "Lots") :

Deux week-ends à Moscou pour deux personnes et dix éditions collector de l'album Tintin au pays des Soviets en couleurs.

Les Lots seront attribués comme suit :

- Le gagnant de chaque épreuve recevra :

Une édition collector de l'album Tintin au pays des Soviets en couleurs ainsi qu'un week-end à Moscou pour deux personnes comprenant :

- Un vol aller-retour pour deux personnes sur une ligne régulière de Brussels Airlines avec la formule Flex&Fast au départ de Bruxelles, vers Moscou.
- L'hébergement (une nuit) avec petit déjeuner dans un hôtel à Moscou pour deux personnes;

Tous autres frais ou dépenses (repas, frais d'assurances, visa, passeport, tous frais de déplacement jusqu'à l'aéroport de Bruxelles ainsi qu'à Moscou, tourisme, ...) sont à la charge exclusive des bénéficiaires du voyage.

Les bénéficiaires doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être en possession des documents nécessaires à leur voyage en Russie. MOULINSART et CASTERMAN ne sauraient être tenues responsables dans l'hypothèse où les bénéficiaires ne pourraient, du fait de problèmes administratifs (tels que notamment refus et/ou retard dans l'obtention de visas), entrer sur le territoire russe.

Les bénéficiaires doivent également être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales leur permettant de voyager par avion, ainsi que les éventuelles conditions de vaccinations requises pour leur voyage sur le territoire russe.

Les bénéficiaires doivent être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage.

Au moins l'un des deux bénéficiaires doit être âgé de 18 (dix-huit) ans révolus à la date du départ du voyage.

Ce Lot est valable jusqu'au 31 décembre 2017. Passé ce délai, MOULINSART et CASTERMAN ne pourront être tenues responsables des éventuelles indisponibilités des bénéficiaires.

Toute annulation du voyage par les bénéficiaires entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Le voyage est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

- Chaque Participant ayant été sélectionnés entre la deuxième et la cinquième place du concours pour l'article ou pour la photo recevra :

Une édition collector de l'album Tintin au pays des Soviets en couleurs.

Les gagnants recevront une notification via leur compte Facebook ou Instagram par MOULINSART et CASTERMAN et devront, afin de valider leur Lot, se manifester au plus tard pour le 1^{er} mars 2017.

A défaut de réaction dans ce délai, MOULINSART et CASTERMAN se réservent le droit de réattribuer le Lot voire de le conserver pour une autre campagne.

Valeurs des Lots :

- Le week-end à Moscou pour deux personnes est valorisé à 1.300 EUR TTC ;
- L'édition collector de l'album de Tintin au pays des Soviets en couleurs est valorisée à 31,50 EUR TT.

En aucun cas, les Lots ne seront convertis en espèces ou échangés contre d'autres objets. Dans tous les cas, MOULINSART et CASTERMAN ne pourront être tenus d'attribuer plus de Lots ou d'attribuer un Lot autrement que conformément à ceux annoncés dans le présent Règlement.

Article 4 : Les langues

Le concours est proposé en deux langues : français et néerlandais

Article 5 : Divers

MOULINSART et CASTERMAN se réservent le droit de modifier, reporter, compléter sans préavis tout ou partie du présent Règlement notamment mais pas exclusivement si les plates-formes Facebook et Instagram venaient à être indisponibles. MOULINSART et CASTERMAN ne sauront être tenues responsables et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

S'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, MOULINSART et CASTERMAN se réservent le droit de ne pas attribuer les Lots et/ou de poursuivre les auteurs de ces fraudes devant les juridictions compétentes.

Si le Concours devait être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de MOULINSART et de CASTERMAN, la responsabilité de MOULINSART et de CASTERMAN ne pourra être engagée.

Toute décision de MOULINSART et de CASTERMAN ou de leurs représentants relative au présent Concours est finale et sans appel.

En aucun cas, MOULINSART et CASTERMAN ne pourront être tenus responsables d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au Concours et à l'attribution des Lots.

Le Concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook et Instagram, qui ne sont aucunement associés au présent Concours. La responsabilité directe ou indirecte de Facebook et Instagram ne pourront dès lors être engagée d'aucune manière. Les informations fournies par les Participants dans le cadre du Concours sont fournies à MOULINSART et CASTERMAN uniquement, et non à Facebook et Instagram.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Le traitement des données personnelles des Participants est soumis à la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.

Ces données sont récoltées et conservées par MOULINSART et CASTERMAN. Les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant à MOULINSART et CASTERMAN.

Ces données sont exclusivement destinées à être utilisées aux fins de l'organisation du Concours et de l'attribution des Lots.

Article 7 : Droit applicable et juridiction

Le présent Règlement est exclusivement régi, interprété et exécuté conformément au droit belge; les tribunaux de Bruxelles auront compétence exclusive eu égard à tout différend pouvant résulter de son interprétation, de sa validité ou de son application.

Article 8 : Informations et acceptation du Règlement par le Participant

Le Participant certifie que toutes les informations qu'il fournit sont exactes et déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve le présent Règlement.

Article 9 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Ann Van Den Daele, Huissier de Justice sise Rue du Grand Cerf 2 à 1000 Bruxelles, Belgique.